

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181024/BC/OH

ARRETE N° ARR/2018/ST/399

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des travaux pour l'adduction téléphonique souterraine au 3 impasse Briffaut à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 23 novembre 2018 et ce, jusqu'au 23 décembre 2018, le stationnement sera interdit au droit des travaux à Hem.

ARTICLE 2 : A partir du 23 novembre 2018 et ce, jusqu'au 23 décembre 2018, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.
Les feux devront être mis en orange clignotant en dehors des horaires de chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SADE TELECOM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise SADE TELECOM – parc de la Chênaie – rue Charles Darwin – 62320 ROUVROY.



Fait à HEM, le 30 OCT. 2018

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR